

LA LETTRE DU MAIRE

N° 12 du 31.03.18



Mairie de Montagnac-Montpezat - Place de l'Horloge - 04500

Contact - 0492775365 - mairie@mairie-montagnac-montpezat.fr - (ipns).

EDITO

LE NOUVEAU REFECTOIRE : PHOTOS



Chers administré(e)s,

2018 sera plus difficile encore que 2017. C'est l'année des incertitudes, c'est l'année où il faut être prudent en terme budgétaire et apprendre à « compter ».

Le contexte actuel m'oblige à réfléchir en jouant avec les mots : économie, priorité, nécessité, obligation.

Ces résolutions impacteront certainement des domaines comme les subventions aux associations, les animations communales et certaines dépenses de fonctionnement.

La priorité est bien entendue les enfants, c'est-à-dire l'école, la crèche, le centre

de loisirs communal.

La vie de toutes les familles de notre village dépend du bon fonctionnement de ces structures.

Ecrasée sous le poids des charges face à des dotations de plus en plus rares, notre petite crèche associative « La Marelle Enchantée » avait besoin d'aide.

Il n'y a pas de village, sans école, sans crèche, sans enfants. Aussi, le Conseil Municipal sans hésitation a décidé de subvenir à la carence budgétaire que la crèche subit, en allouant une subvention exceptionnelle de 37 000 euros.

Cela permettra à la Marelle Enchantée de continuer sa mission sereinement et de sauver en même temps les emplois du personnel qui y travaille.

Notre budget voté le 28.03.18, est sain et équilibré mais nous devons prendre toutes les précautions afin de le maintenir en l'état tout en conservant une autonomie en fonctionnement et en investissement.

Pour terminer, connaissez vous la signification du mot « CIVILITE ».

Qu'il s'agisse de rapports humains, de correction, de comportement vis-à-vis de l'autre ou de respect envers les règles en vigueur dans notre village, Montagnac-Montpezat n'a pas une bonne note.

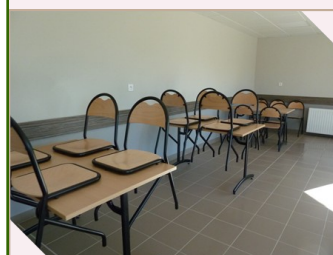
C'est pourquoi, je me permets de mettre en valeur ici le mot : CIVILITE et non pas civisme qui est tout à fait autre chose.

La civilité est une attitude de respect, à la fois à l'égard des autres citoyens (ex : politesse, le respect), mais aussi à l'égard des bâtiments et lieux de l'espace public (ex : espaces et jardins publics dégradés ou souillés par les déjections animales)..

C'est une reconnaissance mutuelle et tolérante des individus entre eux, au nom du respect de la dignité de la personne humaine, qui permet une plus grande harmonie dans la société.

Merci d'en faire réflexion.

Le Maire F. GRECO



L'ascenseur pour les personnes à mobilité réduite.



La réforme nationale de la taxe d'habitation permettra à 80 % des foyers d'être exonérés de taxe d'habitation au titre de leur résidence principale au bout de trois ans, en 2020. Dès 2018, 80 % des foyers verront leur taxe d'habitation sur leur résidence principale diminuer de 30 % (puis de 65 % en 2019).

Cette réforme concerne les foyers dont le revenu fiscal de référence n'excède pas une certaine limite fixée selon le nombre de parts du foyer de taxe d'habitation : par exemple, 27 000 € pour une personne seule, 35 000 € pour une personne seule avec un enfant, 43 000 € pour un couple sans enfant, 49 000 € pour un couple avec un enfant ou 55 000 € pour un couple avec deux enfants



Pour vous éclairer, un simulateur est à votre disposition sur le site impots.gouv.fr pour vérifier votre éligibilité à la réforme et calculer le montant estimé de votre future taxe d'habitation sur votre résidence principale.

Si vos revenus de 2017 vous rendent bénéficiaire de la réforme de la taxe d'habitation, vous pouvez d'ores et déjà réduire le montant de vos prélèvements mensuels en vous connectant sur votre espace particulier sur impots.gouv.fr.

Après vous être identifié, cliquez dans la rubrique « Payer » sur « Modifier mes prélèvements, moduler mes mensualités ».

Toute modulation demandée en janvier prendra effet dès le mois de février.

Ministère des Finances.

« En signant la loi de finances 2018, Emmanuel MACRON a de nouveau annoncé qu'il envisageait de supprimer la taxe d'habitation pour tous dans deux ans.

Sa perspective en 2020 est en effet d'entreprendre une réforme en profondeur qui permettra de supprimer cet impôt pour la totalité de nos concitoyens ».

Les Echos 30.12.17

LA PERMACULTURE QU'EST-CE QUE C'EST ?

Dernièrement, la commune a mis en œuvre les jardins familiaux. Ce concept a séduit bon nombre de nos administrés qui ont commencé à exploiter chacun leur parcelle.

Le règlement et la convention qui lie la Commune à ces futurs « paysans » contiennent des indications à respecter concernant la manière de cultiver son jardin en se rapprochant le plus possible d'une culture BIO.

Alors pourquoi pas :

LA PERMACULTURE.



« La permaculture, c'est une démarche, une philosophie. Le but est de prendre soin de la nature, des hommes et de partager équitablement ».

Autrement dit : concevoir des cultures, des lieux de vie auto-suffisants et respectueux de l'environnement et des êtres vivants.

Comment ? En s'inspirant du fonctionnement des écosystèmes et des savoir-faire traditionnels avec beaucoup de bon sens.



« La permaculture laisse entrevoir une lueur d'espoir avec ses solutions écologiquement soutenables, économiquement viables et socialement équitables. Accessible à tous, elle peut être mise en œuvre partout... Aujourd'hui, des hommes et des femmes se rencontrent et expérimentent cette alternative crédible. La transition "permacole" est en marche ! ».



LE REPERTOIRE ELECTORAL UNIQUE ou R E U

Loi du 1er Août 2016

Pour faciliter la participation à la vie électorale, les lois citées en référence ont réformé les modalités d'inscription sur les listes électorales en les modernisant et institué un répertoire électoral unique (REU) pour dématérialiser et fiabiliser leur gestion.

La date d'entrée en vigueur des nouvelles dispositions est fixée au *1er Janvier 2019*.

Modernisation :

Dès l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions, la date limite de compte des demandes d'inscription sur les listes électorales pour l'année N+1 et celle du 28 Février pour l'arrêt des listes électorales, seront supprimées.

Les électeurs pourront demander à s'inscrire sur les listes électorales jusqu'au sixième vendredi précédant chaque scrutin.

Les inscriptions seront désormais

effectuées par le Maire et contrôlées par une commission ad hoc.

Les commissions administratives de révision des listes électorales telles que vous les connaissez seront supprimées et les échanges entre administrations dématérialisés.

L'INSEE sera chargé des inscriptions d'office des jeunes majeurs et des personnes naturalisées ainsi que des radiations d'office des personnes décédées ou privées du droit de vote par l'autorité judiciaire.

Il sera également mis fin à la double inscription sur les listes électorales des français de l'étranger.

Création d'un répertoire électoral unique :

Le répertoire électoral unique (REU) sera initialisé à partir des listes électorales.

Avant chaque scrutin, la commu-

ne pourra extraire ses listes électorales de ce répertoire.

Le REU sera opérationnel début 2019 et sera utilisé pour la première fois à l'occasion des élections européennes.

Son utilisation allègera la charge de travail des communes grâce à la mise en place des dispositifs d'inscription et de radiation d'office, de la suppression des notifications à l'INSEE et de la transmission des listes électorales au service de la Préfecture.

L'accès se fera par un portail dédié ou par des logiciels de gestion électorale habituellement utilisés par les services communaux..

De plus les électeurs auront donc la possibilité de consulter en ligne l'état de leur inscription sur les listes électorales.

(Information Préfecture
aux Maires).

INFO

**LIMITATION
DE VITESSE
RN 111 et R11**

**A compter du
1er Juillet 2018**

Par Arrêté Départemental
Permanent

n° 18-DRIT-0164-AP

portant réglementation de
la circulation,

la vitesse est désormais

limitée sur les différentes

sections de routes

départementales des

Alpes-de-

Haute-Provence.

SÉCURITÉ ROUTIÈRE
BAISSE DE 90KM/H À 80KM/H
SUR LES ROUTES SECONDAIRES
À DOUBLE SENS



"ROULER MOINS VITE C'EST SAUVER PLUS DE VIES"

SÉCURITÉ ROUTIÈRE
TOUS RESPONSABLES

ROULER *VITE*, UN MAUVAIS CALCUL

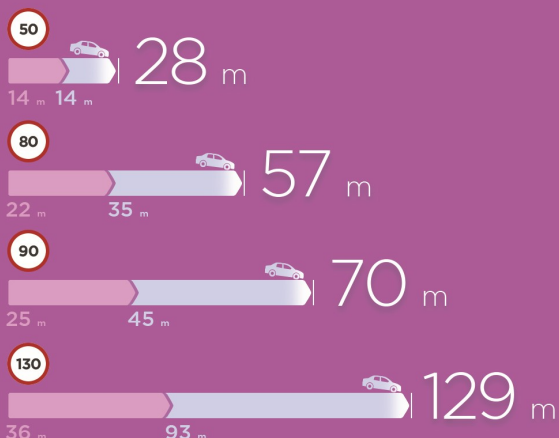
EN 2016,
LA VITESSE EXCESSIVE OU INADAPTÉE AUX CIRCONSTANCES
EST PRÉSENTE DANS **31%** DES ACCIDENTS.

DES DISTANCES D'ARRÊT INCOMPRESSIBLES

Distance d'arrêt

=

 distance parcourue
pendant le temps
de réaction +  La distance
de freinage



*Source : sécurité routière

PEU DE DIFFÉRENCE DANS LE TEMPS DE TRAJET

En roulant à **90** plutôt qu'à **80**, le temps en moins
passé sur la route est seulement de :



DES SURCOÛTS ET PLUS DE POLLUTION

 120 €

une économie de 120 euros par
an en moyenne de carburant

En roulant à **80** plutôt qu'à **90**
vous réalisez...

 -30 %

une baisse d'émission de
polluants allant jusqu'à 30 %

*Sources : www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/adm00013623_synthese_etude-limitation-de-vitesse_fev2014.pdf

La sécurité routière adresse aux Français une campagne pédagogique sur les effets d'une baisse de vitesse de 10 km/h sur les routes à double sens sans séparateur central.

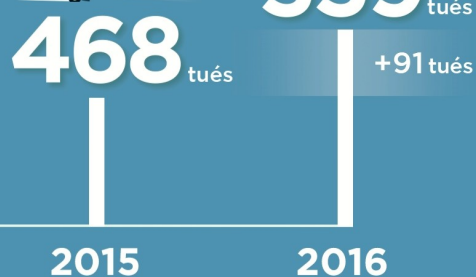
Vous trouverez toutes les informations sur ce dossier sur le site internet de la Mairie :

www.mairie-montagnac-montpezat.fr.

SÉCURITÉ ROUTIÈRE
TOUS RESPONSABLES

MORTALITÉ PIÉTONNE, UNE HAUSSE ALARMANTE

ÉVOLUTION DE LA MORTALITÉ
PIÉTONNE ENTRE 2015 ET 2016



+ 19 % d'augmentation

Les piétons passent de

à **14 %**
16 %

de la mortalité routière

EN 2016,
LES SENIORS LES JEUNES ET LES ENFANTS SONT
LES PLUS TOUCHÉS PAR CETTE AUGMENTATION

0 - 14 ans → **28** décès soit **12** décès supplémentaires*

15 - 17 ans → **13** décès soit **2** décès en moins*

18 - 24 ans → **59** décès soit **16** décès supplémentaires*

+ de 75 ans → **221** décès soit **52** décès supplémentaires*

*par rapport à 2015 Bilan ONISR 2016

GEMAPI Transfert de la compétence : 01.01.18.

GEMAPI

Les actions retenues pour 2018

Le diagnostic réalisé sur le territoire nous a permis de recenser les enjeux et les actions à mener. Ainsi que les coûts des actions recensées.

Arbitrage budgétaire GEMAPI pour l'année 2018 : **250 000 €**
Le financement : pas de taxe GEMAPI, ni CLECT **Budget général de DLVA**

Le coût des actions est divisé en 3 sous parties :

- les cotisations
- les études
- les travaux

1. Les cotisations et les charges annuelles afférentes au fonctionnement des structures du territoire retenues pour l'année 2018 sont les suivantes :

COTISATIONS		Coûts € TTC
ASSE	Adhésion SMDBA	9 400
VERDON	Chargée de mission GEMAPI	3 000
	Cotisation Syndicat mixte PNR Verdon	2 000
	Appui juridique	1 100
DURANCE	Cotisation (substitution des 10 communes adhérentes)	43 500
TOTAL COTISATIONS		59 000

GEMAPI

Les actions retenues pour 2018

2. Les différents types d'études sont :

- les études de définition ou d'élaboration de plan d'entretien et de gestion des cours d'eau
- les dossiers d'autorisation en système d'endiguement (SE) des digues ou de mise à jour des études de danger (EDD)
- les études de diagnostic et de faisabilité
- les études de plan de gestion des zones humides

Les études retenues pour l'année 2018 sont les suivantes :

ETUDES		Coûts € TTC
DURANCE	Mise à jour étude de danger (EDD) - Digue Saint Maurice Manosque	24 000
VERDON	Dossier d'autorisation SE Digues de Vinon-sur-Verdon + EDD	80 000
ASSE	Actions prévues (élaboration programme pluriannuel, gestion des ZH et gestion globale de l'Asse...)	22 000
Cours d'eau orphelins	Etudes hydrauliques spécifiques	10 000
	Etude de diagnostic sur le Lauzon (4,5 kms / DLVA)	4 500
TOTAL ETUDES		140 500

ETUDES A VENIR	
VERDON	Dossier d'autorisation SE Digue Gréoux les Bains + EDD
Cours d'eau orphelins	Etudes de définition plans d'entretien et de gestion + DIG (Déclaration d'Intérêt Général)
	Etudes de faisabilités seuil aval du ravin des Couquières
	Etude globale du risque inondation sur Le Largue
	Etude de définition pluriannuel de gestion du bassin versant du Largue

Les actions retenues pour 2018

2. Les différents types d'études sont :

- les études de définition ou d'élaboration de plan d'entretien et de gestion des cours d'eau
- les dossiers d'autorisation en système d'endiguement (SE) des digues ou de mise à jour des études de danger (EDD)
- les études de diagnostic et de faisabilité
- les études de plan de gestion des zones humides

Les études retenues pour l'année 2018 sont les suivantes :

ETUDES		Coûts € TTC
DURANCE	Mise à jour étude de danger (EDD) - Digue Saint Maurice Manosque	24 000
VERDON	Dossier d'autorisation SE Digues de Vinon-sur-Verdon + EDD	80 000
ASSE	Actions prévues (élaboration programme pluriannuel, gestion des ZH et gestion globale de l'Asse...)	22 000
Cours d'eau orphelins	Etudes hydrauliques spécifiques	10 000
	Etude de diagnostic sur le Lauzon (4,5 kms / DLVA)	4 500
TOTAL ETUDES		140 500

ETUDES A VENIR	
VERDON	Dossier d'autorisation SE Digue Gréoux les Bains + EDD
Cours d'eau orphelins	Etudes de définition plans d'entretien et de gestion + DIG (Déclaration d'Intérêt Général)
	Etudes de faisabilités seuil aval du ravin des Couquières
	Etude globale du risque inondation sur Le Largue
	Etude de définition pluriannuel de gestion du bassin versant du Largue

Les représentants aux comités syndicaux

Syndicat Mixte du PNR Verdon / DLVA siège au comité syndical

> 1 délégué + 1 suppléant

DELEGUE	SUPPLEANT
M. MEGIS	M. BIANCHI

Syndicat Mixte de Défense des Berges de l'Asse - SMDBA

DLVA siège au comité syndical au lieu et place des communes de Brunet, Le Castellet, Oraison et Valensole

> 4 délégués + 4 suppléants

DELEGUES	SUPPLEANTS
M. FRANCK (<i>Brunet</i>)	M. ROUX (<i>Brunet</i>)
M. VITTENET (<i>Oraison</i>)	M. BENAÏTON (<i>Oraison</i>)
M. ARMELIN (<i>Le Castellet</i>)	M. GARCIA (<i>Le Castellet</i>)
M. JAUFFRET (<i>Valensole</i>)	Mme LINDENMEYER (<i>Valensole</i>)

ADIEU TOCSIN D'ANTAN !



La commune s'est dotée dernièrement d'une alarme sonore obligatoire afin d'alerter la population des incendies et autres dangers potentiels. Cette alarme est installée en façade sur le mur de la Mairie.



UN PEU D'HISTOIRE

Les origines du tocsin remontent bien avant l'Antiquité afin de prévenir les dangers, principalement les incendies. Sous la Rome antique déjà, les guetteurs sonnaient des cloches d'alarme dans les grandes maisons pour prévenir des feux. Le code sonore du tocsin n'apparaît cependant qu'au Moyen Âge. La cloche est mise en branle ou frappée selon un rythme convenu. Certaines cloches, appelées parfois *cloches de feu*, sont créées spécifiquement dans ce but.

La plus connue reste le « brailard », plus large que ses consœurs et avec une sonorité beaucoup plus discordante. Dans le dictionnaire, un brailard est aussi défini comme une personne qui parle beaucoup, fort et mal à propos.

Éric SUTTER président de la Société française de Campanologie explique : « *Il existe une centaine de cloches datant du XVIe et XVIIe siècles dédiées à l'alarme sur les 160 000 connues en France, et elles sont toutes classées monuments historiques* », La cathédrale de Metz (Moselle) en abrite une, ainsi que l'église de Saujon (Charente-Maritime).

Le tocsin est sonné à coups pressés, soit environ 60 coups par minute. C'est d'ailleurs le rythme retenu aujourd'hui dans une minorité de cloches électrifiées mais il n'est jamais utilisé car il a été substitué par la sirène municipale au milieu des années 1930. .

LA SECURITE DANS NOTRE VILLAGE

Les places de l'Horloge, de Verdun ainsi que l'espace devant la place des Transhumants et la Route Nouvelle vont faire l'objet de travaux d'aménagement de voirie.

Ces travaux prévus depuis un certain temps, prennent aujourd'hui tout leur sens, si nous tenons compte de la circulaire de Mr. le Préfet.

« En effet, le 09.01.18, le Comité Interministériel de la Sécurité Routière (CISR) a adopté un plan visant à infléchir l'accidentalité ».

Ce plan s'articule sur trois axes :

- Engagement de chaque citoyen en faveur de la sécurité routière.
- Protection de l'ensemble des usagers de la route (véhicules et piétons).
- Anticipation pour mettre les nouvelles technologies au service de la sécurité routière. »

Le Conseil Municipal ayant à cœur la sécurité de tous les administrés met tout en œuvre pour que certains de ces travaux soient exécutés de manière prioritaire avant l'été.



Suite à la réunion du 14 Mars 2018 avec la gendarmerie dont l'objet était la sécurité avant tout, les élus convaincus du bien fondé de mettre en place un système de surveillance avec le concours des administrés, décident d'adopter le dispositif : « Voisins Vigilants ».

MAIS QU'EST CE C'EST ?

Le principe des "chaînes de vigilance", est simple:

- Constituer un réseau de voisins attentifs à tout risque d'agression ou de cambriolage.
- Quand l'un d'entre eux observe un comportement suspect, il prévient un voisin "réfèrent" qui évalue la menace et, s'il l'estime nécessaire, relaie l'appel vers la Gendarmerie.
- Cette organisation permet une circulation rapide de l'information, tandis que le "réfèrent" fait office de "filtre" entre les habitants et la police.

Bien entendu la décision définitive se prendra après une réunion publique programmée ultérieurement (la date n'est pas encore connue), en présence des forces de police, afin que chacun puisse poser les questions qu'il souhaite sur la mise en place de ce dispositif. Des plaquettes d'information seront mises à disposition du public le jour de cette consultation.

Avec votre aide, nous pourrons ainsi créer non seulement un réseau de surveillance, mais également un cadre de vie agréable ou le partage, l'entraide et la solidarité qui sont des valeurs essentielles, rassemblent et réconcilient le voisinage. « Mieux se connaître, c'est mieux se comprendre ».

Si nous décidons ensemble de mettre en place le dispositif, Montagnac-Montpezat deviendra commune *pilote* sur le canton.



ACCES MAIRIE ET AGENCE POSTALE COMMUNALE

Après l'école, poursuivant le programme ADAP dans sa première tranche, l'entrée du service administratif de la Mairie et de l'agence postale a fait l'objet de travaux de transformation et d'aménagement afin de pouvoir accueillir les personnes à mobilité réduite sans difficultés, dans nos locaux.

Les prochains travaux d'aménagement pour les PMR sont prévus à l'Automne et concernent l'accès à la salle polyvalente.

Il nous reste beaucoup à faire pour adapter les accès de notre village aux personnes à mobilité réduite, mais nous respectons scrupuleusement le programme mis en place et la bonne nouvelle c'est que nous sommes bien notés parmi toutes les communes qui ont choisi de respecter la Loi en repoussant le handicap sous toutes ses formes.



REFECTION DU MONUMENT AUX MORTS DE MONTAGNAC



A l'approche du Centenaire de la Grande Guerre, notre Monument aux Morts s'est offert un soin de beauté.

C'est un moindre hommage à côté de tous les sacrifices humains dénombrés au cours de toutes ces guerres.

A l'occasion du 11 Novembre **2018**, la commune rendra un hommage particulier à tous ceux qui sont tombés en héros pour que nous soyons libres aujourd'hui. *N'oublions jamais !!!*

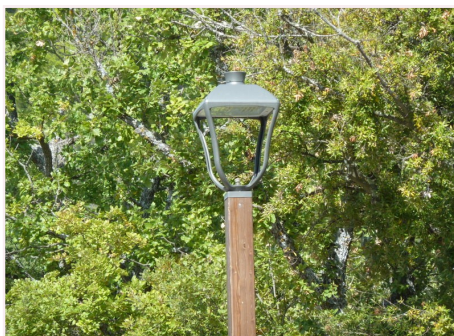
CHRONOLOGIE (20ème et 21ème siècle)

- 01.08.14 - 1ère Guerre Mondiale,
- 03.09.39 - 2ème Guerre Mondiale,
- 19.12.46 - Guerre d'Indochine,
- 01.11.54 - Guerre d'Algérie,
- 02.08.90 - 1ère Guerre du Golf,
- Octobre 2001 - Guerre en Afghanistan,
- 17.01.91 - 2ème Guerre du Golf,
- 11.01.13 - Guerre du Mali.

**Aujourd'hui il y a le « terrorisme » !
Plus qu'une guerre, un fléau....**



**NOUS ATTENDONS LA DORURE
SUR LES INSCRIPTIONS, MAIS C'EST MIEUX !**



Le 02.02.18, le Maire et le Conseil Municipal, recevaient les techniciens du pôle technique du service ECLAIRAGE PUBLIC de la DLVA pour une mise au point sur le fonctionnement des lanternes LED installées sur la commune.

Rapport information :

« Suite au courrier envoyé à l'ensemble des communes de la DLVA relatif à la sensibilisation sur les économies d'énergie, et plus particulièrement sur l'éclairage public, nous sommes intervenus Vendredi 02.02.18 à 18h00 en préambule du Conseil Municipal de Montagnac-Montpezat.

Après avoir été présentés chaleureusement par le Maire François GRECO, nous annonçons les chiffres clés de l'éclairage public de la DLVA :

- 541 coffrets
- 13257 points lumineux,
- 6 Mwh de consommation,
- 350 000.00 euros de facturation.

Monsieur le Maire souhaiterait une comparaison de sa consommation par rapport à d'autres communes équivalentes à la sienne. Il est difficile de l'établir, car à la base le diagnostic relève un certains nombres de points énergivores remplacés par des lanternes LED.

A ce jour une grande partie des lanternes de Montagnac-Montpezat sont en LED par rapport aux lanternes sodium haute pression « non gradable » (variation de puissance)



Il a été soulevé par des riverains que l'éclairage LED était trop lumineux. Aujourd'hui les LED sont programmés pour un fonctionnement à 90% de la puissance maximal et 40% suivant les heures définies (23h00-5H00), mais il n'est pas exclus de pouvoir réduire les puissances à la demande.

Depuis la reprise en régie de l'ensemble de l'éclairage public, les actions sont en priorité, orientées vers le dépannage afin de garantir l'éclairage de la commune, dépendant de la police du Maire.

Pour le cadre des économies d'énergie, les petites communes les plus éloignées pourraient voir en priorité l'ensemble de leur éclairage remplacé par des LED, plus fiable et plus économique.

La démarche que nous envisageons de mettre en place sur la DLVA, est basé sur le principe du cercle vertueux. Il s'agit de générer des économies par de l'extinction sur une tranche horaire entre 23h00 et 5h00 sur des quartiers

tels que résidentiels.

Ces économies réalisées permettraient l'achat de lanternes de très faibles consommation et de produits de technologie innovante tels que : gradateurs, détecteurs, horloges astronomiques etc....

Il a été aussi soulevé la responsabilité du Maire en cas d'extinction. A savoir que tout peut être mis en œuvre en amont, pour que l'extinction nocturne ne soit pas une contrainte.

La commune de Montagnac-Montpezat œuvre dans le bon sens puisqu'à très brève échéance, l'ensemble du parc sera équipé de LED. Dans le cas présent l'extinction peut ne pas être une priorité puisque les économies sont réali-

sées par de la variations sur les lanternes.

En réponse de rajout de points lumineux sur trois quartier pour le budget prévisionnel 2018, toutes les demandes des communes ont été recensées. L'arbitrage est basé d'après l'analyse des critères indiqués dans l'ordre suivant : sécurisation, économie d'énergie, travaux de concomitance avec SDE04/ ou le service de l'eau et l'extension des réseaux.

Mr. GRECO souligne la rapidité d'exécution et le sérieux de la régie dans son travail.

La réunion se termine par l'annonce de la prochaine nouveauté sur le site de la DLVA qui permettra de déclarer un sinistre ou une panne

sur une cartographie. »



DLVA
POLE TECHNIQUE
ECLAIRAGE
PUBLIC



AU FIL DES JOURS

AU FIL DES JOURS..



23.10.17

Après la transformation de l'ancienne agence postale en « FOYER COMMUNAL », le changement des fenêtres et des volets étaient évident. Nous pensons maintenant à ravauder la façade et le bâtiment aura fait peau neuve.

31.10.17 HALLOWEN !

Le Comité des Fêtes de Montagnac et le centre de loisirs communal, organisent la fête d'Halloween ensemble.

L'idée était géniale et l'implication des familles réussie. Un goûter géant a été servi à la salle des fêtes pour régaler ce petit monde affamé !



PLAY FOR US...

Le 10.11.17 la DLVA propose une animation de cirque pédagogique aux enfants de la commune. Ce jour là, nous recevons à domicile les enfants de l'école élémentaire de la commune de PUIMOISSON. Chaque enfant a pu participer et entrer dans la peau des personnages et surtout rire aux éclats !!!!



**TOUS LES MERCREDIS,
VENDREDIS SOIR et
SAMEDI MATIN,
TOUTE L'ANNEE,
A LA SALLE
POLYVALENTE
LA RABASSIERE
ENTRAINEMENT
AUX ARTS
MARTIAUX...**



OUVERTURE DU MARCHÉ AUX TRUFFES

Dès 9h00, tout était prêt à la salle polyvalente de Montagnac. Le café était chaud et les croissants sentaient bon. Chacun allait de sa bonne humeur pour raconter les derniers événements connus.

Même la presse avait mis son habit du Dimanche pour souhaiter la bienvenue à celle dont on parle. Dans sa candeur, le Maire a bien sonné la cloche ! Mais hélas, la belle n'est pas venue. C'est quand triste que dans un village comme Montagnac dont la réputation s'est construite autour de la truffe, que personne n'est voulu jouer le jeu. Mais heureusement, quelques belles venues d'ailleurs nous ont enivrées de leur parfum envoûtant et magique. L'ouverture du marché aux truffes a été sauvé malgré tout.

LES JARDINS FAMILIAUX, UNE REUSSITE SUR MONTAGNAC... 01.11.17

Signature de la convention des Jardins Familiaux avec les personnes intéressées par le projet mis en place par la municipalité.

Aujourd'hui une liste d'attente est ouverte pour accueillir les futurs candidats.

Nous cherchons une solution pour installer un système d'arrosage le plus écologique possible.



09.12.17 FETE DE NOEL DE L'ECOLE

Depuis 2 ans, le Noël de nos « petits » se fait en regroupement pédagogique.

Cette année c'est la commune d'Allemagne-en-Provence qui a organisé la fête de Noël.

A l'affiche un spectacle interactif où chaque enfant a pu participer.

Et bien sûr, l'après midi s'est terminé par le traditionnel goûter apprécié par les petits et les grands.

Profitant d'une subvention exceptionnelle de la part de la CAF la commune s'est dotée d'un véhicule genre minibus pour les déplacements des enfants du centre de loisirs. Il servira entre autre et par convention aux déplacements des enfants de la crèche la Marelle enchantée.

La commune économise ainsi les locations ponctuelles d'un minibus pendant les vacances scolaires ou les mercredis en centre de loisirs.



**LE MINIBUS QUI FAIT COULER
BEAUCOUP D'ENCRE !**

Le 21 Janvier 2018 fête de la Saint-Antoine

**Intronisation de Gael DUMILLIER
par la Confrérie
Sant Antoni Dou Porquet
du Val (83)**



La fête de la Saint Antoine a été remise au goût du jour en 1985 par la commune (de 1985 à 1989).

Puis une décennie se passe sans que la Saint-Antoine soit honorée.

L'équipe de Monsieur REILLE a repris le flambeau en 2002, et depuis tous les ans à l'initiative de la commune.

Jusqu'en 2004, c'est le Syndicat des Trufficulteurs qui participait aux fêtes liées à la truffe.

L'association intercommunale de promotion de la truffe dans le canton de RIEZ est à l'initiative de Monsieur Armand FABRE (membre du Syndicat des trufficulteurs de Haute Provence).

Le but premier étant de créer une structure afin d'organiser tous les ans une animation dans chaque commune.

L'Article 2 des statuts proposés stipule :

Cette association a pour but la promotion de la truffe et des autres produits du terroir, sous toutes ses formes, dans les communes du canton de Riez.

L'Association est composée de membres d'honneur, de membres bienfaiteurs, et de membres adhérents.

Le 2 juillet 2004, la commune de Montagnac-Montpezat délibère

pour donner un avis favorable à cette création et à y adhérer moyennant 100 € de cotisation annuelle.

D'autres communes font de même :

- Riez,
- Allemagne-en Provence,
- Roumoules,
- Esparron-de-Verdon,
- Puimoisson).

En août 2004, l'association « Sur les chemins de la Rabasse » est créée avec comme Président : Monsieur Armand FABRE.

A partir de 2008, c'est la Mairie qui organise la fête de la Saint-Antoine, le troisième Dimanche du mois de Janvier, toujours après le 15 comme le veut la tradition à Montagnac-Montpezat.

Afin de promouvoir la Truffe mais aussi les produits du Terroir, la commune reçoit en cette occasion, les Confréries amies du département et d'ailleurs qui portent haut en couleurs notre fête de la Saint-Antoine.

Ce jour là, le traditionnel repas

truffier est servi à la salle polyvalente et dans les restaurants du village.

Pour mémoire :

Chaque commune se doit d'organiser de manière logistique et financière sa fête.

L'association reste pour sa part un outil fédérateur et un appui technique.

Jusqu'en 2014, aucun compte-rendu d'Assemblée Générale de l'Association ne figure dans le dossier de la Mairie.

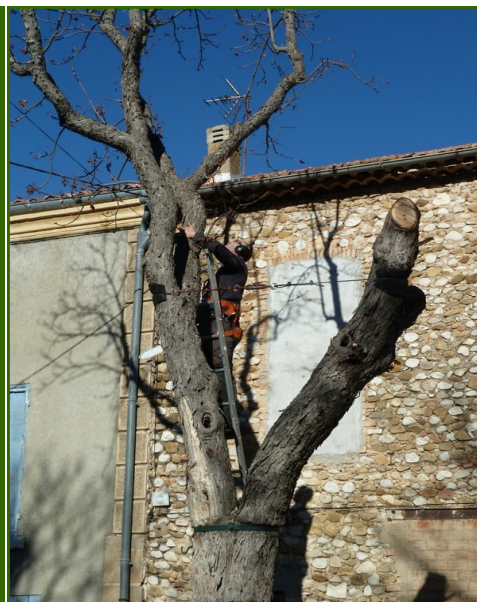




*«Tout a une fin un jour » !
Même un marronnier plus que
centenaire.*

A regret, la commune fait abatre un marronnier centenaire.

Rongé par la pourriture et impossible à sauver, il menaçait de s'écrouler d'un moment à l'autre.



LE REPAS DES ANCIENS ET LES VOEUX DU MAIRE LE 05.01.18.



La municipalité remercie toutes les personnes qui ont honoré de leur présence le repas des aînés ; d'autant plus que tout dans la conjoncture actuelle nous indique qu'il est fort possible que ce soit le dernier rassemblement festif que la commune pourra organiser de cette manière. Un autre concept sera proposé sous une autre forme.



En fin de journée, le Maire a présenté ses vœux à la population, en insistant sur le fait que c'est un moment important de la vie de la commune, car il permet l'échange mutuel et la rencontre de l'autre. Après une rétrospective des travaux menés à terme cette année et des projets à venir, chacun a pu apprécier le verre de l'amitié en toute convivialité.

INAUGURATION DU REFECTOIRE 1e 05.01.18



Etaients présents :

Mme. la S/Préfète Myriam GARCIA, Mme. la Députée Delphine BAGARRY, Mr. le Sénateur ROUX, Mme. La V/Présidente du Conseil Départemental Nathalie PONS GASSIER, Mr. Bernard JEAMMET PERALTA Président de la DLVA, Mr. le Maire François GRECO, les élus ainsi que les petits élus du CME (conseil municipal des enfants) et leur animatrice Delphine STUHLIK, Mme. Gisèle ASSANTE en poste à l'école depuis plusieurs années, le personnel communal, et quelques administrés intéressés par l'évènement.

**LE 03 FEVRIER 2018,
SIGNATURE DU PREMIER PACS
à MONTAGNAC-MONTPEZAT**

Depuis le 1er Novembre 2017, l'enregistrement des Pactes Civils de Solidarité ou PACS sont transférés à l'Officier d'Etat Civil de la Mairie.

Pauline et Laurent sont les deux premiers pacésés enregistrés à la Mairie de Montagnac-Montpezat.

Nous leurs souhaitons beaucoup de bonheur !

LE CENTRE DE LOISIRS AU SKI !



LA JOURNEE PORTES OUVERTES...

Ils étaient nombreux ce Mercredi 28.02.18 pour visiter les locaux du nouveau réfectoire.

La visite s'est effectuée en toute convivialité, en présence de Monsieur le Maire et de Madame ASSANTE hôtesse des lieux, qui travaille pour la commune auprès des enfants tous les jours depuis 25 ans.

Chacun a pu admirer le travail de chaque prestataire et poser des questions pertinentes concernant le fonctionnement du restaurant scolaire, ainsi que le bien fondé de sa construction.



**EN FEVRIER, LE CENTRE DE LOISIRS ET L'ASSOCIATION LES
MINOTS FETENT « CARNAVAL »**



Caramantran construit par les enfants du centre de loisirs, est brûlé en place publique sans autre forme de procès sous les huées des petits spectateurs ravis !



« Les origines du Carnaval sont multiples comme toujours, les plus anciennes connues remontent à l'antiquité. Comme de nombreuses fêtes, le Carnaval doit ses origines à l'antiquité et à l'Eglise catholique. Dans sa volonté de s'imposer comme seule religion, l'Eglise catholique a dans un premier temps lutté contre des pratiques qu'elle considère comme idolâtres, puis elle les a progressivement récupérées et intégrées aux pratiques et croyances catholiques... »



PREVENTION DES INCENDIES DE FORÊTS

Quelles obligations en matière de débroussaillage ?

La Préfecture des Alpes de Haute-Provence a analysé le territoire départemental en fonction de l'aléa d'incendies de forêt. Montagnac-Montpezat est classée parmi les communes exposées en risque fort.

Pour se prémunir de ce risque, les propriétaires d'habitations situées en forêt, ou dans une zone de 200 mètres autour de celle-ci, doivent entretenir la végétation. Le débroussaillage et le maintien en état débroussaillé sont obligatoires. Ils s'appliquent de la manière suivante :

- Pour les terrains situés dans les zones urbaines (zones "U" du PLU), le débroussaillage est à effectuer sur la totalité de la propriété, même en l'absence de construction.
- Hors zone urbaine, les travaux de débroussaillage et de maintien en état débroussaillé s'appliquent aux abords des constructions, sur une profondeur de 50 mètres, *sans tenir compte des limites de propriété*.
- Sur les voies privées donnant accès à ces constructions, le débroussaillage est à effectuer sur une profondeur de 5 mètres de part et d'autre de la voie.

Les travaux sont à la charge du propriétaire des constructions.

L'arrêté préfectoral n°2013-1473 définit les modalités techniques de mise en œuvre du débroussaillage permettant l'atténuation des flammes à proximité des maisons. Sept points sont à respecter comme par exemple l'élimination de la broussaille ou la mise à distance des arbres les uns des autres.

Une plaquette explicative est à votre disposition en Mairie, vous y trouverez les informations essentielles vous permettant de vous mettre en conformité avec la réglementation en vigueur.

Le débroussaillage est la meilleure des protections en cas d'incendie, c'est pourquoi le Préfet des Alpes de Haute-Provence a lancé le 1er mars 2017 un plan d'action départemental visant à faire respecter ces obligations.

La commune vous remercie pour votre implication et vous encourage à réaliser et à poursuivre un entretien régulier de votre propriété afin de garantir son efficacité dans le temps.

Pour votre sécurité, je vous invite à poursuivre ces travaux avant la saison estivale en respectant les règles relatives à l'emploi du feu définies par l'Arrêté Préfectoral N°2013-1681 du 30/07/2013.



Pour approfondir le sujet du débroussaillage :

<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-des-populations/Protection-civile/La-prevention-des-incendies/Le->

PLAN DE LUTTE CONTRE LA PROPAGATION DES MALADIES VECTORIELLES

*Arrêté Préfectoral n°2018-088-004
Plan de lutte contre les maladies vectorielles
Des Alpes de Haute-Provence.*



Rôle des communes :

Les communes participent au contrôle de la salubrité publique, et à ce titre, doivent signaler au conseil départemental les zones présentant des facteurs de risques de présence d'*Aedes albopictus*.

À partir de l'examen des signalements des services communaux et des particuliers, des zones complémentaires de surveillance entomologique pourront être définies.

De plus, les communes ont en charge de la suppression des gîtes larvaires dans les lieux publics et doivent garantir le respect des mesures de polices générale et spéciale en matière de salubrité publique (notamment les articles L 2212-2, 2213-29, 2321-2, 2542-3 et 2542-4 du CGCT et articles 36, 37 et 121 du RSD).

Actions de lutte par les communes :

Ces actions correspondent à la mise en œuvre des mesures de polices générale et spéciale en matière de salubrité publique (notamment les articles L 2212-2, 2213-29, 2321-2, 2542-3 et 2542-4 du CGCT et articles 36, 37 et 121 du RSD).

Il s'agit là d'actions de lutte mécanique : suppression des gîtes larvaires dans les lieux publics (cimetières, établissements scolaires, jardins publics...) ou de lutte biologique par l'utilisation de larvicides autorisés.

En effet, le recours aux produits adulticides est réservé aux actions de LAV. L'emploi de ce type de produits adulticides à d'autres fins que de la lutte sanitaire (LAV) doit rester exceptionnel afin de limiter le développement de phénomènes de résistance aux substances utilisées pour lutter contre dissémination du chikungunya, de la dengue ou de zika

Que faut-il faire ? Prévention et action ? Ou faut-il s'adresser en cas de découverte de foyers infectés ? Questions ?...

Toutes les informations sur les maladies vectorielles ainsi que l'Arrêté Préfectoral concerné sont à la disposition du public au secrétariat de la Mairie et sur notre site internet :

- www.mairie-montagnac-montezat.fr

VIVRE SA RETRAITE AUTREMENT...

Les seniors, plus impliqués que jamais dans la société.

Tous les seniors ne sont pas les mêmes. Certains s'investissent plus dans la famille, d'autres dans la vie associative. D'autres encore ont envie de reprendre des études ou de continuer à travailler.

Cela dépend plus de l'origine sociale ou familiale, que de l'âge. De façon générale, on constate que cette génération de seniors est mieux insérée dans la société qu'autrefois et plus en lien avec les autres générations. Une constante se dégage aujourd'hui : la majorité des seniors est dans le partage d'expériences, souhaitant autant transmettre qu'apprendre des plus jeunes.

Nombreux sont les retraités qui s'engagent concrètement pour leur ville : « 32 % des maires de communes ont plus de 60 ans ». Parallèlement, beaucoup d'entreprises profitent du savoir-faire d'anciens cadres à la retraite (qu'ils soient bénévoles ou en cumul emploi-retraite). Sur le terrain, les expériences prouvent que travailler avec des seniors est bénéfique pour tous.

Le temps que les retraités offrent aux autres a une véritable valeur. Sans la génération senior, le tissu associatif s'écroulerait.

Par leur engagement bénévole, les plus de 60 ans affirment autant leur désir d'être utiles (ce qui est favorable à l'estime de soi), leur besoin de lien social, que leur envie d'apprendre encore et toujours : se former à de nouvelles tâches, mais aussi échanger avec le temps cumulé de garde des petits-enfants ou d'aide apportée aux enfants par les parents retraités représente, 23 millions d'heures par semaine !

Cette forte implication des parents/grands-parents offre aux familles un confort et une sécurité appréciables, sans oublier les bienfaits de la transmission pour les jeunes générations.

Beaucoup de seniors sont aussi aidants. « Parmi les 11 millions d'aidants familiaux - d'un parent, d'un conjoint ou parfois d'un plus jeune - on dénombre 8,5 millions de retraités » (l'âge moyen de l'aidant étant de 64 ans).

Sans compter toutes les aides informelles entre voisins ou amis, qui sont « autant d'expressions de micro-solidarités essentielles, surtout en période de crise. SG. »

A LIRE

« La guerre des générations aura-t-elle lieu ? »

Co-écrit par Serge Guérin et Pierre-Henri Tavoillot

(Éditions Calman-Lévy - 2017).

A travers enquêtes et études d'initiatives concrètes partout en France, les auteurs démontrent que les connexions entre les générations n'ont jamais été aussi fortes. Un regard positif sur ce que chacun, à tout âge, peut apporter à l'autre.

(Enquête de Malakoff Médéric Novembre 2017)

« ETRE BENEVOLE C'EST ETRE UTILE ET SOLIDAIRE. »

De plus tu ne seras plus jamais seul chez toi.

QU'EST CE QU'IL SE PASSE AU FOYER COMMUNAL LE JEUDI APRES-MIDI ?



Atelier peinture et dessin au foyer communal le Jeudi après-midi. Ils sont « bourrés de talent » et prépare l'exposition du 30.06.18 pour la plupart d'entre eux.

Sourire, gaité et bonne humeur animent nos talentueux artistes.

Bravo à cette belle équipe qui, réunie par la même passion que ce soit dessin ou peinture, nous prouve que l'on peut passer de bons moments ensemble.

Bravo à toutes et à tous !





INFORMATIONS PRATIQUES

La lettre du Maire est distribuée dans chaque boîte à lettres. Elle est également en ligne sur notre site à la rubrique « municipalité » ainsi qu'à votre disposition au secrétariat de la Mairie et à l'accueil de l'APC.



POMPIERS 18 SAMU 15

GENDARMERIE 04 92 77 85 16

CENTRE ANTI-POISONS 04 91 75 25 25

PHARMACIE RIEZ 04 92 77 80 26

MAIRIE 04 92 77 53 65

AGENCE POSTALE 04 92 72 51 98

ECOLE 04 92 77 55 69

CENTRE DE LOISIRS 06 81 88 80 93

www.mairie-montagnac-montpezat.fr

LE CENTRE DE LOISIRS EN FORET AVEC UN ANIMATEUR DE L'ONF !

